



Le Bourgmestre,

Vu le courrier de demande d'autorisation, sollicitée par la DGO1, Direction des Routes du Luxembourg, en date du 17 décembre 2019, pour l'abattage d'arbres malades situés le long des voiries du SPW sur le territoire de la commune de Vielsalm;

Considérant que les sujets malades, au nombre de douze, se situent :

1. RN89 – bk 89300 ;
2. RN68 – bk 61527 ;
3. RN68 – bk 77167 ;
4. RN68 – bk 77150 ;
5. RN68 – bk 77165 ;
6. RN675 – bk 14474 ;
7. RN68 – bk 61015 ;
8. RN68 – bk 62028 ;
9. RN823 – bk 8770 ;
10. RN823 – bk 8782 ;
11. RN823 – bk 9324 ;
12. RN823 – bk 11345 ;

Vu l'urgence et considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures ponctuelles nécessaires au maintien de l'ordre public;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que cette demande entre dans les dispositions de l'article R.IV.1-1S8, et est dès lors dispensée de permis d'urbanisme;

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L-1123-29;

ARRETE:

Article 1 - Le gestionnaire est tenu de procéder à l'abattage des arbres décrits plus haut, de sorte que ceux-ci ne menacent plus de causer des dommages ou désagréments aux personnes et aux biens.

Article 2 - Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

A Vielsalm, le 18 décembre 2019

Le Bourgmestre,